



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°23-44**

*Date de convocation : 30/11/2023*

*Nombre d'administrateurs en exercice : 11*

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :** Monsieur Benoît DIGEON — Madame BOURRY Caroline - Madame Dominique BABIN - Monsieur Bruno NOTTIN - Monsieur Francis CHAMBON - Madame Nathalie BALEZ – Madame Auxane EVENO - Madame Gisèle DISDIER - Madame Sandrine PERRIN, Madame Françoise CHESNOY, Madame Éline LEROY

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance

----

**AIDE ALIMENTAIRE – DISPOSITIF EXCEPTIONNEL HIVERS 2023-2024 :**

Vu la délibération n° 21-286 du conseil d'administration relative au règlement des aides sociales facultatives délivrées par le CCAS de Montargis,

Vu le courrier des Restos du Cœur du 15 septembre 2023 et les différents échanges entre le CCAS de Montargis et l'antenne Montargoise des Restos du Cœur,

Vu les délibérations n°23-14 et n°23- du conseil d'administration relatives au budget primitif du CCAS de Montargis et sa décision modificative n°2 portant les crédits des secours exceptionnels à 58 700 € (compte 65 61 secours d'urgence).

En raison de la forte augmentation du nombre de personnes inscrites et acceptées à l'aide alimentaire par les Restos du Cœur en 2023 et de contraintes budgétaires liées aux hausses des coûts de fonctionnement (achats de denrées, coûts logistiques...), l'association a informé le CCAS qu'elle maintiendra – pour sa campagne d'hiver 2023-2024 – les critères d'éligibilité qu'elle applique durant sa campagne d'été, excluant de fait, des personnes qui bénéficiaient jusqu'alors de son aide pendant sa campagne d'hiver en raison de conditions d'éligibilité plus favorables.

Eu égard à cette situation, il est proposé au conseil d'administration de valider un dispositif d'aide alimentaire exceptionnel et dérogeant au règlement des aides sociales facultatives délivrées par le CCAS de Montargis qui stipule que « pendant les 17 semaines de campagne hivernale des Resto du cœur, aucun bon alimentaire n'est délivré par le CCAS ».

Ce dispositif d'aide exceptionnel sera activé du 01/12/2023 au 31/03/2024 et permettra au CCAS de délivrer des bons alimentaires selon les modalités suivantes :

Sur la base d'une attestation de refus des Restos du Cœur pour la campagne d'hiver 2023-2024, les plafonds de « reste à vivre » permettant d'obtenir des bons alimentaires seront les suivants :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

Montant du bon attribué  
ID : 045-264500232-20231207-23\_44-DE

Nombre de personnes au foyer	Plafond Ressources - Charges	Montant du bon attribué
1	764	25,00 €
2 (foyer monoparental avec enfant)	923	30,00 €
2 (couple sans enfant)	923	30,00 €
3	1083	35,00 €
4	1148	40,00 €
5	1217	45,00 €
6 et +	1290	50,00 €

**Les critères d'attribution seront les suivants :**

- Au plafond : 3 bons /mois
- A compter de 150€ inférieurs au plafond : 4 bons/mois
- Supérieur au plafond : rejet

**Cas particuliers**

- Foyer en attente d'un RSA : 1 bon/semaine \*
- Foyer en attente d'un transfert de son dossier CAF : 1 bon/semaine \*
- Foyer endetté : après analyse du taux d'endettement et des facultés contributives du foyer, le travailleur social accompagnera le foyer dans le montage d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France : 1 bon/semaine \* jusqu'à la décision de recevabilité de la commission de surendettement
- Famille en cours de régularisation (bénéficiant des prestations familiales mais ne percevant pas le RSA) : 1 bon/semaine \*
- Si la personne est hébergée : les ressources et charges de l'accueillant sont prises en compte pour le calcul du reste à vivre

\* Sous réserve du respect des plafonds d'attribution définis en fonction du reste à vivre du foyer et dans la limite de 4 bons/mois.

Les autres dispositions du règlement des aides sociales facultatives délivrées par le CCAS restent inchangées et seront appliquées. La valeur des bons alimentaires jusqu'alors attribués est maintenue dans le cadre de ce dispositif exceptionnel.

Les crédits sont portés au budget 2023 et seront portés au budget prévisionnel 2024 compte 65 61

Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,

VALIDE le dispositif aide alimentaire - dispositif exceptionnel - hivers 2023-2024 présenté ci-dessus.

**Vote :**

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

M. Benoît DIGEON  
Maire  
Président du Conseil d'administration

